

## Seuil d'imposition

Le *niçâb* est le **seuil d'imposition**, c'est-à-dire la quantité limite de biens imposables qui, lorsqu'elle est atteinte, rend la *zakâte* obligatoire.

- Pour l'or, le *niçâb* est de 87,48 gr.
- Pour l'argent, le *niçâb* est de 612,36 gr.
- Pour la monnaie ou les marchandises commerciales, le **niçâb de référence** est la **valeur la plus faible** entre celle du *niçâb* de l'argent et celle du *niçâb* de l'or.
- Pour le bétail et les produits agricoles, quelques précisions sur le seuil d'imposition seront mentionnés *Incha Allah* dans un prochain billet.

### Exemple N°1 :

Si quelqu'un possède **seulement[1]** 50 gr d'or, **la *zakâte* n'est pas *fardh* pour lui** vu que le poids de métal précieux en sa possession est inférieur au *niçâb* de l'or.

### Exemple N°2 :

Si quelqu'un possède **seulement[2]** 500 gr d'argent, **la *zakâte* n'est pas *fardh* pour lui** vu que le poids de métal précieux en sa possession est inférieur au *niçâb* de l'argent.

### Exemple N°3 :

Prix du gramme d'or	15 €
Prix du gramme d'argent	0,5 €

Si un commerçant possède **seulement[3]** un stock de marchandises commerciales dont la valeur totale est de 1000 €, pour savoir si la *zakâte* est *fardh* pour lui, il faut d'abord connaître le **niçâb de référence** :

- Calcul de la valeur de 87,48 gr d'or :  $87,48 \times 15 = \mathbf{1312,20 \text{ €}}$
- Calcul de la valeur de 612,36 gr d'argent :  $612,36 \times 0,5 = \mathbf{306,18 \text{ €}}$

**La valeur la plus faible est celle du *niçâb* de l'argent : c'est donc celle-ci qui représente le niçâb de référence.**

La valeur des marchandises (1000 €) étant supérieure au **niçâb de référence** (306,18 €), **la *zakâte* est *fardh*** dans ce cas de figure.

### Exemple N°4 :

Prix du gramme d'or	15 €
Prix du gramme d'argent	0,5 €

Valeur du <i>niçâb</i> de l'or	1312,20 €
Valeur du <i>niçâb</i> de l'argent	<b>306,18 €</b> ( <i>Niçâb de référence</i> )

Si un commerçant possède **seulement**[4] des marchandises dont la valeur est de 200 € (*et il n'a aucun autre bien imposable*), **la zakâte n'est pas fardh** pour lui car, dans ce cas, la valeur des marchandises est inférieure au ***niçâb de référence*** (306,18 €).

**Important : Les règlements énoncés dans ce billet sont conformes à l'interprétation juridique des savants hanafites.**

---

[1] Il n'a aucun autre bien imposable ni aucune dette.

[2] Il n'a aucun autre bien imposable ni aucune dette.

[3] Il n'a aucun autre bien imposable ni aucune dette.

[4] Il n'a aucun autre bien imposable ni aucune dette.

<http://www.finance-muslim.com/2009/04/seuil-imposition-zakate>